



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement**

Nantes, le 11 mai 2021

Mission énergie et changement climatique

Nos réf. : HC/SG/MR/MECC/2021.42
Affaire suivie par : Hugo CLOVIS
hugo.clovis@developpement-durable.gouv.fr
mecc.dreal-paysdelaloire@developpement-durable.gouv.fr

Madame,

Vous avez formulé une demande de certificat d'éligibilité du terrain d'implantation pour le projet de centrale photovoltaïque au sol intitulé « La Lande du Maine », situé au lieu-dit «La Lande du Maine » sur la commune de Saint Pierre la Cour (53410), dans le département de la Mayenne.

Cette demande s'inscrit dans le cadre de l'appel d'offres n° 2016/S 148-268152 portant sur la réalisation et l'exploitation d'installations de production d'électricité à partir de l'énergie solaire « Centrales au sol » - 10^e période.

Après examen de votre demande et vérification de l'éligibilité du terrain avec les conditions d'implantation définies dans le paragraphe 2.6 du cahier des charges, j'ai l'honneur de vous délivrer ledit certificat que vous devrez joindre à votre dossier de candidature à l'appel d'offres (ainsi que le plan de situation). Pour rappel, l'obtention de ce certificat est sans lien avec les autres autorisations administratives qu'il vous appartient de posséder pour candidater (permis de construire, dérogation espèces protégées, autorisation de défrichement ...).

Enfin, je tiens à porter à votre attention que le cahier des charges en vigueur dès la 8^e période de l'appel d'offres « Centrales au sol » a évolué et introduit notamment :

- la notion de contenu local (pour les projets présentés en famille 1 uniquement) ;
- un nouveau formulaire de candidature pour transmission à la Commission de Régulation de l'Énergie (CRE).

Il vous appartient de bien considérer ces changements pour que votre candidature soit recevable à la CRE.

Je vous prie de croire, madame, à l'assurance de ma considération distinguée.

PJ : Certificat d'éligibilité du terrain d'implantation

Pour la directrice et par délégation,
la responsable de la mission énergie
et changement climatique,

**Mme DEBUCHET Aude
SPV La Lande du Maine
4 allée des terrasses
78230 LE PECQ**

Marion RICHARD



Tél : 02.72.74.73.00
Mél : dreal-pays-de-la-loire@developpement-durable.gouv.fr
5 rue Françoise Giroud - CS 16 326 - 44 263 NANTES cedex 2

Certificat d'éligibilité du Terrain d'implantation

Appel d'offres portant sur la réalisation et l'exploitation d'Installations de production d'électricité à partir de l'énergie solaire « Centrales au sol ».

Certificat portant sur le projet « La Lande du Maine » situé au lieu-dit La Lande du Maine sur la commune de Saint Pierre la Cour (53410) dans le département de la Mayenne, dont le plan de situation conforme au paragraphe 2.6 du cahier des charges est joint.

Pour la période **10**

Éligibilité

L'installation répond aux conditions d'implantation du paragraphe 2.6 du cahier des charges :

[*COCHER LA (ou les) CASE(s) CORRESPONDANTE(s)*]

au titre du cas 1 - Zone urbanisée ou à urbaniser

Préciser la nature de la zone : Référence du justificatif :

au titre du cas 2 - Compatibilité zone naturelle, zone humide et défrichement

a) Mention du terrain et référence du document d'urbanisme en vigueur :

et b) - Le terrain n'est pas situé en zone humide

et c) - Le terrain n'est pas soumis à autorisation de défrichement **et** n'a pas fait l'objet d'une autorisation de défrichement au cours des cinq années précédant la date limite de dépôt des offres

ou - Le terrain appartient à une collectivité locale **et** répond à l'un des cas listés à l'article L 342-1 du code forestier. Cas et référence : _____

au titre du cas 3 - Site dégradé (*nota* : le projet se verra attribuer la note NE maximale)

Préciser la nature de la zone : **Ancienne carrière**

Référence des justificatifs : arrêté préfectoral n°2008-P-1098 du 3 septembre 2008

Nota : si le projet ne répond à aucun des cas, l'offre se verra éliminée selon les dispositions du 3.2.3

Il est rappelé que l'obtention du présent certificat est sans lien avec les procédures d'urbanisme qu'il appartient au Candidat de conduire.

Fait le 11 mai 2021

à : Nantes

La responsable de la mission énergie
et changement climatique,

Marion RICHARD